

24/03/2026



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Avenue des Escures

Travaux effectués  
par l'entreprise  
ASSIMONT TP

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :  
24/03/2026

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise ASSIMON TP, 2 impasse Suquet Redon 19800 CORREZE.

Considérant que pour permettre la mise en œuvre d'enrobés sur le trottoir du lotissement POLYGONE aux Escures, il est nécessaire de régler la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité avenue des Escures (RD 152 en agglomération).

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera avenue des Escures avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux tricolores au droit du chantier avec une limitation de vitesse à 30 km/h et un stationnement interdit du 30 mars au 10 avril 2026 inclus.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,  
- L'entreprise ASSIMON TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 mars 2026

Le Maire,



Eddie MARCOS